

Une solution pour financer les travaux de rénovation des copropriétés



L'ÉCO-PRÊT A TAUX ZÉRO COPROPRIÉTÉ

Domofinance est une filiale de BNPP PERSONAL FINANCE

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ◇ Un prêt souscrit par le syndicat des copropriétaires au taux débiteur fixe de 0 %
- ◇ Une durée maximale de 15 ans avec un montant maximal de 30 000 € par logement et selon le type de travaux réalisés (hors performance énergétique globale)
- ◇ Pour une performance énergétique globale : jusqu'à 20 ans et 50 000 € par logement
- ◇ Pas de frais de dossier
- ◇ Absence de solidarité entre les copropriétaires en cas d'impayé
- ◇ L'échéance est prélevée trimestriellement sur le compte du syndicat de copropriété
- ◇ Le copropriétaire est libre d'adhérer ou non à l'emprunt
- ◇ Une équipe dédiée pour vous accompagner à toutes les étapes du projet
- ◇ Les travaux d'économie d'énergie et le recours au prêt doivent être votés par l'assemblée générale des copropriétaires

QUELS MONTANTS ET QUELLES DURÉES ?

Le montant maximal finançable de l'éco-PTZ par logement est de :

- > **7 000 €** pour l'action d'isolation des parois vitrées
- > **15 000 €** pour une autre action de travaux simple
- > **25 000 €** pour un bouquet de 2 travaux
- > **30 000 €** pour un bouquet de 3 travaux ou plus
- > **50 000 €** pour une performance énergétique globale

EXEMPLE pour un financement de travaux à hauteur de **10 000 €** sur les durées de **10 et 15 ans**

Durées	Taux Débiteur Fixe	Taux TAEG Fixe ⁽¹⁾	Frais de dossier	Trimestrialité pour 10 000€ empruntés	Frais de caution	Coût total	Montant total dû dont frais de caution
10 ans	0 %	0,59%	0,00 €	257,50 €	300,00 €	300,00 €	10 300,00 €
15 ans	0 %	0,46%	0,00 €	172,50 €	350,00 €	350,00 €	10 350,00 €

(1) Taux annuel effectif global

Exemple pour un prêt à taux zéro copropriété en vigueur au 26/02/2021 : dans une copropriété de 5 logements, des travaux correspondants à 2 actions ont été votés lors de la dernière assemblée générale ainsi que le recours à l'emprunt.

Si les 5 copropriétaires participent au prêt collectif de 100 000 euros accordé au syndicat de copropriétaires pour une durée de 10 ans soit 40

trimestres, la trimestrialité est de 2 575,00 €, le Taux Débiteur Fixe est de 0%, le Taux Annuel Effectif Global est de 0,59%, le coût total de 3000 € dont 3000 € de caution SACCEF et 0 € d'intérêts. Le montant total du crédit dû par l'emprunteur de 103 000€. La souscription à la caution SACCEF est obligatoire pour pouvoir souscrire à un prêt copropriété Domofinance. Le règlement de la caution doit être réalisé au plus tard au premier déblocage des fonds.



L'ECO-PRÊT A TAUX ZÉRO COPROPRIÉTÉ

QUELS TRAVAUX SONT ÉLIGIBLES ?

- ◇ Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur
- ◇ Isolation thermique des fenêtres à la condition que les matériaux utilisés viennent remplacer des parois en simple vitrage (au moins la moitié des fenêtres) et portes donnant sur l'extérieur (au moins la moitié des portes)
- ◇ Isolation thermique des planchers bas
- ◇ Isolation thermique des toitures
- ◇ Installation, régulation ou remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire
- ◇ Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- ◇ Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- ◇ Les travaux doivent être réalisés par un ou des professionnels RGE «reconnus(s) Garant(s) de l'environnement
- ◇ La copropriété doit avoir été achevée depuis plus de 2 ans
- ◇ Le délai de réalisation et de justification des travaux commence à compter de la date de signature de l'offre de prêt définitive
- ◇ En complément de cet éco-PTZ collectif, chaque copropriétaire peut faire une demande d'éco-PTZ individuel complémentaire pour financer d'autres travaux que ceux réalisés par la copropriété.



DES QUESTIONS ?

Service Copro - copro@cocd.fr

0 820 319 022

Service 0,12 € / min
+ prix appel

Plus d'infos sur

WWW.DOMOFINANCE.COM